



Arrêté n° DT-22-0171

**Récapitulatif des barèmes d'indemnisation des dégâts de grands gibiers aux cultures
et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2021
dans le département de la Loire**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 et suivants.

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-005 du 21 février 2022 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

Vu les décisions de la Commission Nationale d'Indemnisation des dégâts de gibier en séances du 26 janvier 2021 (remise en état des prairies et ressemis), du 07 septembre 2021 (perte de récoltes des prairies), du 19 octobre 2021 (céréales à paille, oléagineux, protéagineux) et du 24 novembre 2021 (betterave, maïs tournesol et sorgho) relative à la fixation aux indemnisations des dégâts de gibier pour les dégâts causés aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2021.

Vu les avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée réunie les 23 février 2021, 14 juin 2021 (consultation dématérialisée), 12 octobre 2021, 23 novembre 2021 et 06 janvier 2022 (consultation dématérialisée).

ARRETE

Article 1^{er} : Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2021 dans le département de la Loire est fixé ci-après :

1) Remise en état des prairies :

Manuelle	19,70 €/heure
Herse (2 passages croisés)	75,30 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	57,50 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	73,80 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	105,90 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	77,90 €/ha

Rouleau	31,30 €/ha
Charrue	113,30 €/ha
Rotavator	77,90 €/ha
Semoir	57,50 €/ha
Traitement	44,52 €/ha
Semence	155,93 €/ha

2) Ressemis des cultures principales :

Herse rotative ou alternative + semoir	105,90 €/ha
Semoir	57,50 €/ha
Semoir à semis direct	65,80 €/ha
Semence certifiée de céréales	119,28 €/ha
Semence certifiée de maïs	197,82 €/ha
Semence certifiée de pois	Sur facture
Semence certifiée de colza	Sur facture

Ce barème des remises en état des prairies est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

Lorsque les travaux de remise en état interviennent sur une commune classée en zone de montagne, il convient de systématiquement majorer de 15 % le barème départemental de chaque outil. Cette majoration ne s'applique pas au taux horaire de la remise en état manuelle, ni à la fourniture de semences ou plants de remplacements.

3) Foin cultivé en agriculture biologique :

Foin AB dans les zones calamité sécheresse définies en annexe 1	168 €/TMB
Foin AB hors zones calamité sécheresse	153 €/TMB

4) Céréales et protéagineux cultivés en agriculture biologique :

Blé meunier AB	sur contrat
Blé dur AB	270 €/TMB
Avoine AB	270 €/TMB
Seigle AB	270 €/TMB
Orge AB	270 €/TMB
Triticale AB	270 €/TMB
Pois AB	400 €/TMB
Féveroles AB	400 €/TMB
Maïs grain AB	300 €/TMB

5) Maïs ensilage en agriculture biologique :

Maïs ensilage AB dans communes procédure calamité sécheresse engagée définies en annexe 1	141 €/TMB
Maïs ensilage AB dans autre commune	126 €/TMB

6) Foin en agriculture conventionnelle :

Foin	11,35 €/Q
------	-----------

7) Céréales à paille, oléagineux et protéagineux :

Blé dur	32,00 €/Q
Blé tendre	20,60 €/Q
Orge de mouture	19,30 €/Q
Orge brassicole de printemps	21,40 €/Q
Orge brassicole d'hiver	19,90 €/Q
Avoine noire	19,50 €/Q
Seigle	19,10 €/Q
Triticale	18,80 €/Q
Colza	52,70 €/Q
Pois	27,20 €/Q
Féveroles	27,10 €/Q
Paille	4,55 €/Q

8) Tournesols, maïs en grains, maïs ensilages, betteraves sucrières et sorghos en grains :

Tournesol	52,60 €/Q
Maïs grain	19,50 €/Q
Maïs ensilage	4,50 €/Q
Betterave sucrière	Pas de barème départemental
Sorgho grain	Pas de barème départemental

Article 2 : Les dates limites d'enlèvement des récoltes sont arrêtés comme suit :

Blé tendre	15 octobre
Avoine	15 octobre
Orge	15 octobre
Seigle	15 octobre
Tricale	15 octobre
Colza	15 octobre
Betterave sucrière	1 ^{er} janvier
Betterave fourragère	1 ^{er} janvier

Topinambour	1 ^{er} mars
Pomme de terre consommation	31 décembre
Pomme de terre sélection	1 ^{er} novembre
Vin de qualité courante	15 novembre
Vin de qualité supérieure	15 novembre
Vin AOC rouge et blanc	Vin AOC blanc : 1 ^{er} janvier Vin AOC rouge : 15 novembre
Raves	1 ^{er} janvier
Arbres fruitiers	15 novembre
Choux fourragers	1 ^{er} janvier
Colza fourrage	1 ^{er} janvier
Pois	31 août
Maïs grain	31 janvier
Maïs ensilage ou fourrage	30 novembre
Lupin	30 septembre
Paille	/
Tournesol	15 octobre
Féveroles	30 septembre

Article 3 : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : La présente décision est notifiée à Madame la directrice départementale des territoires, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire, Monsieur le président de la compagnie départementale des lieutenants de l'ovétole.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire et publié dans la presse agricole.

Saint-Étienne, le 05 avril 2022

P/La préfète et par délégation,
La directrice départementale des
territoires,
Signé : Élise RÉGNIER

Annexe 1 : Liste des communes correspondant au zonage de la demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles défini par le préfet du département

Aboën, Ailleux, Ambierle, Arcinges, Arcon, Aveizieux, Bard, Bellegarde-en-Forez, Belleroche, Belmont-de-la-Loire, La Bénisson-Dieu, Le Bessat, Bessey, Boën-sur-Lignon, Boisset-Saint-Priest, Bourg-Argental, Boyer, Briennon, Bully, Burdignes, Bussièrès, Caloire, Cellieu, Le Cergne, Cervières, Cezay, Chagnon, Chalmazel-Jeansagnière, La Chamba, Chambles, Chambœuf, Le Chambon-Feugerolles, La Chambonie, Champdieu, Champoly, Chandon, Changy, La Chapelle-en-Lafaye, La Chapelle-Villars, Charlieu, Chateauneuf, Chatelneuf, Chatelus, Chavanay, Chazelles-sur-Lavieu, Chazelles-sur-Lyon, Chenereilles, Cherier, Chevières, Chirassimont, Chuyer, Colombier Combres, Commelle-Vernay, Cordelle, Le Coteau, La Cote-en-Couzan, Cottance, Coutouvre, Cremeaux, Croizet-sur-Gand, Le Crozet, Cuinzier, Dargoire, Débats-Rivière-D'orpra, Doizieux, Écoche, Écotay-l'Olme, Essertines-en-Châtelneuf, Essertines-en-Donzy, Estivareilles, L'Etrat, Farnay, Firminy, Fontanes, La Fouillouse, Fourneaux, Fraisses, La Gimond, Graix, Grammond, La Grand-Croix, La Gresle, Grézolles, Gumières, L'Hôpital-sous-Rochefort, L'Horme, Jarnosse, Jas, Jonzieux, Jure, Lavieu, Lay, Leigneux, Lentigny, Lérigneux, Lézigneux, Lorette, Lupe, Lure, Luriecq, Mably, Machézal, Maclas, Maizilly, Mallevall, Marcenod, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Margerie-Chantagret, Maringes, Marlhès, Marols, Mars, Montagny, Montarcher, Montchal, Nandax, Neaux, Néronde, Neulise, Noailly, Les Noës, Noirétable, Nollieux, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, La Pacaudière, Palogneau, Panissières, Parigny, Pavezin, Pélussin, Perigneux, Perreux, Pinay, Planfoy, Pouilly-les-Nonains, Pouilly-sous-Charlieu, Pradines, Pralong, Régny, Renaison, La Ricamarie, Riorges, Rive-de-Gier, Roanne, Roche, Roche-la-Molière, Roisey, Rozier-Côtes-d'Aurec, Rozier-en-Donzy, Sail-les-Bains, Sail-sous-Couzan, Sainte-Agathe-en-Donzy, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-Andre-d'Apchon, Saint-Appolinard, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Chamond, Saint-Christo-en-Jarez, Sainte-Colombe-sur-Gand, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-de-Cabanne, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Didier-sur-Rochefort, Saint-Étienne, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Galmier, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Genest-Malifaux, Genilac, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Germain-la-Montagne, Saint-Germain-Laval, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Chatel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Héand, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Jodard, Saint-Joseph, Saint-Julien-d'Oddes, Vetre-sur-Anzon, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Just-en-Bas, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Marcel-de-Félines, Saint-Marcel-d'Urfe, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Martin-Lestra, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Médard-en-Forez, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Vézelin-sur-Loire, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Pierre-de-Bœuf, Saint-Pierre-la-Noaille, Saint-Polgues, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Priest-la-Vêtre, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Regis-du-Coin, Saint-Rirand, Saint-Romain-d'Urfe, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Sauveur-en-Rue, Saint-Sixte, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Saint-Vincent-de-Boisset, Les Salles, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Sauvain, Sevelinges, Soleymieux, Sorbiers, Souternon, La Talaudière, Tarentaise, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay, Thelis-la-Combe, La Tour-en-Jarez, La Tourette, Trelins, La Tuilière, Unieux, Urbise, Valeille, Valfleury, La Valla-sur-Rochefort, La Valla-en-Gier, Vendranges, Véranne, Vérin, Verrières-en-Forez, La Versanne, Villars, Villemontais, Villerest, Villers, Violay, Viricelles, Virigneux, Vivans, Vougy, Chausseterre.